RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-BASE-20-30-20120912
Date de publication : 12/09/2012

RFPI – Revenus fonciers – Charges déductibles - Dépenses de travaux

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier
Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier - Base imposable à l'impôt sur le revenu
Titre 2 : Charges déductibles
Chapitre 3 : Dépenses de travaux

Les contribuables qui relèvent du régime réel d'imposition des revenus fonciers peuvent déduire, sous certaines conditions, les dépenses de travaux qu'ils réalisent sur les immeubles qui procurent des revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers. Pour cela, il convient :

- de déterminer la nature des travaux réalisés (section 1, BOI-RFPI-BASE-20-30-10). Le code général des impôts (CGI) distingue trois catégories de travaux : les dépenses de réparation et d'entretien ; les dépenses d'amélioration ; les dépenses de (re)construction et d'agrandissement ;

- de connaître le régime fiscal attaché à ces travaux (section 2, BOI-RFPI-BASE-20-30-20). Selon leur nature et le type de biens sur lesquels ils sont engagés, les travaux constituent ou non des charges déductibles ;

- de respecter les conditions de déduction et de justification (section 3, BOI-RFPI-BASE-20-30-30).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 16/08/2025
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3924-PGP.html/identifiant=BOI-RFPI-BASE-20-30-20120912